



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE  
Huitième session  
Bonn, 2-12 juin 1998  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. INTRODUCTION**

1. Des dispositions ont été prises pour que la huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tienne à l'hôtel Maritim à Bonn, du 2 au 12 juin 1998. Il est prévu que la session sera ouverte par le Président le mardi 2 juin 1998 à 11 heures.

2. Les Parties doivent savoir que cette session du SBSTA différera des précédentes en ce sens que davantage de temps pourra être consacré aux débats, ce qui facilitera la négociation des questions de fond. Comme il disposera de peu de temps à sa neuvième session, le SBSTA devrait s'efforcer de parvenir à des conclusions dès sa huitième session sur un grand nombre des questions dont il sera saisi.

**II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la huitième session du SBSTA, après consultation du Président de cet organe, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour
  - b) Election des membres du Bureau autres que le Président

- c) Organisation des travaux de la session
  - d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3
  - e) Organisation des travaux des sessions futures
3. Coopération avec les organisations internationales compétentes
4. Communications nationales :
- a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention
  - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : aspects méthodologiques du processus d'examen
5. Article 6 de la Convention : éducation, formation et sensibilisation du public
6. Questions méthodologiques :
- a) Inventaires des émissions
  - b) Changement d'affectation des terres et foresterie - décision 1/CP.3, paragraphe 5 a)
  - c) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement - décision 1/CP.3, paragraphe 5 d)
  - d) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil
  - e) Questions diverses
7. Mise au point et transfert de technologies
8. Mécanismes de mise en oeuvre concertée :
- a) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
  - b) Application conjointe <sup>1</sup> - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c)

---

<sup>1</sup>Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

- c) Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e)
  - d) Echange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b)
9. Fichier d'experts
10. Rapport sur les travaux de la session.

### III. ANNOTATIONS

#### 1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la huitième session du SBSTA sera ouverte par le Président le mardi 2 juin 1998 à 11 heures.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la huitième session du SBSTA est présenté pour adoption (voir plus haut le paragraphe 3).

6. Les alinéas b) et c) du point 6 et les alinéas b) à d) du point 8 de l'ordre du jour provisoire sont parmi les questions qui découlent du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3<sup>2</sup>. Le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) et le Président du SBSTA ont été priés de "donner au secrétariat des orientations concernant les travaux préparatoires nécessaires pour que la Conférence des Parties examine à sa quatrième session" les questions énumérées dans ce paragraphe et de "répartir les tâches correspondantes entre les organes subsidiaires selon qu'il conviendrait". A la suite de consultations entre les Présidents, les alinéas b) à d) du point 8 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire des deux organes.

7. Les Présidents du SBSTA et du SBI procèdent actuellement à des consultations informelles au sujet de l'organisation des travaux à entreprendre au titre de ces alinéas afin de trouver un juste équilibre et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Sur la base de ces consultations, une proposition commune sera formulée et présentée dans le document FCCC/SB/1998/3.

##### b) Election des membres du Bureau autres que le Président

8. A sa troisième session, la Conférence des Parties a élu par acclamation le Président du SBSTA. Elle est convenue que les consultations devraient se poursuivre au sujet de la désignation de candidats aux postes de vice-président et de rapporteur afin que l'élection puisse avoir lieu à la huitième session du SBSTA (voir FCCC/CP/1997/7). Si un accord intervient

---

<sup>2</sup>Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

rapidement au sujet de ces candidatures, cela permettra au SBSTA d'entreprendre l'examen des questions de fond dans de bonnes conditions et au Président de partager la responsabilité de la direction des travaux avec les autres membres du Bureau.

**c) Organisation des travaux de la session**

i) Dispositions à prendre pour l'examen des alinéas b) à d) du point 8 de l'ordre du jour provisoire

9. Dans leur proposition commune mentionnée plus haut au paragraphe 7, les Présidents du SBSTA et du SBI expliqueront comment ils envisagent l'organisation des travaux portant sur les questions découlant du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. Ils pourront prévoir notamment la tenue de réunions communes ou la participation du Vice-Président d'un organe aux réunions de l'autre organe.

ii) Documentation

10. L'ordre du jour provisoire a été établi en partant du principe que la documentation serait disponible en temps voulu dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies. La liste des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour provisoire, ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session est reproduite plus loin en annexe.

iii) Programme des séances

11. Le programme des séances au cours de la session sera fonction des installations et services disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible d'organiser deux séances des organes de la Convention avec interprétation, le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services et installations en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances. Après que les Présidents auront procédé à de nouvelles consultations sur l'organisation des travaux, un programme des séances sera proposé dans le document visé plus haut au paragraphe 7.

**d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3**

12. Au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3, la Conférence des Parties a invité les Présidents du SBI et du SBSTA à présenter à ces organes, à leur huitième session, une proposition commune concernant la manière dont seraient répartis entre eux "les travaux préparatoires à entreprendre pour permettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de s'acquitter des tâches prévues par cet instrument lors de la première session qu'elle tiendrait après son entrée en vigueur".

13. La proposition commune formulée par les Présidents du SBSTA et du SBI en application du mandat susmentionné est publiée sous la cote FCCC/SB/1998/1. Les Parties sont invitées à examiner cette proposition commune en vue de recommander, à la huitième session des deux organes subsidiaires, son adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session. Pour accélérer le processus, on pourrait confier l'examen de cette proposition à un groupe de contact entre les deux organes. Les Présidents pourront faire de nouvelles propositions à ce sujet.

**e) Organisation des travaux des sessions futures**

14. Une fois confirmée la répartition des travaux préparatoires entre les organes subsidiaires, les Parties souhaiteront peut-être aussi, en prenant le document FCCC/SB/1998/1 comme base de discussion, réfléchir au programme de travail à entreprendre pour que la SBSTA prépare la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, l'objectif étant qu'il puisse prendre à sa huitième session une décision qui lui permettra de commencer les travaux de fond à sa neuvième session. Le SBSTA souhaitera peut-être en particulier déterminer quels sont, éventuellement, les domaines à examiner en priorité et étudier le meilleur moyen de tenir compte dans le programme de travail existant des tâches que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties devra accomplir. Les Parties voudront peut-être aussi demander au secrétariat de leur fournir tout concours qui pourrait les aider dans leurs délibérations. L'examen du programme de travail en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties pourrait aussi être confié au groupe de contact mentionné au paragraphe 13 ci-dessus.

**3. Coopération avec les organisations internationales compétentes**

15. A sa septième session, le SBSTA a invité les organisations internationales compétentes à continuer d'oeuvrer au succès du processus découlant de la Convention en lui soumettant des rapports périodiques (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 14 h)). En outre, dans sa décision 8/CP.3, la Conférence des Parties a prié le SBSTA, agissant avec le concours du secrétariat et en liaison avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), d'examiner l'efficacité des systèmes d'observation mondiaux, à savoir le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation des océans et le Système mondial d'observation de la Terre, et de lui rendre compte de ses conclusions à sa quatrième session. Le SBSTA recevra peut-être des organisations en question un rapport sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration d'un rapport détaillé devant être soumis au SBSTA à sa neuvième session et à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Le SBSTA pourrait inviter ces organisations à achever l'élaboration du rapport détaillé pour qu'il puisse l'examiner à sa neuvième session et que la Conférence des Parties puisse faire de même à sa quatrième session.

16. En outre, le SBSTA sera saisi d'une note du secrétariat sur la coopération, la collaboration et les consultations avec les organisations internationales compétentes (FCCC/SBSTA/1998/2). Cette note fournira des informations sur les activités du GIEC et, éventuellement, d'autres organisations internationales.

17. Le SBSTA pourra aussi examiner toute autre information émanant des organisations internationales compétentes, portée à son attention.

18. A la septième session du SBSTA, les Parties ont été priées de communiquer avant le 20 janvier 1998 des observations sur le troisième rapport d'évaluation du GIEC. Ces observations fond l'objet du document FCCC/SBSTA/1998/MISC.1.

#### **4. Communications nationales**

##### **a) Communications des Parties visés à l'annexe I de la Convention**

19. A sa septième session, le SBSTA a pris note des questions méthodologiques relevées dans la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales (FCCC/SBI/1997/19), ainsi que des informations fournies sur les activités des Parties visées à l'Annexe II relatives au transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1997/13), et a décidé de réfléchir, à sa neuvième session, aux compléments et/ou modifications à apporter éventuellement à la version révisée des directives de la Convention-cadre pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, compte tenu des résultats des activités qu'il a demandé d'entreprendre à sa septième session, ainsi que des contributions d'autres organismes tels que le GIEC.

20. Le SBSTA sera saisi d'une note du secrétariat sur les questions relatives aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBSTA/1998/3). En outre, le SBSTA disposera des observations soumises par les Parties sur la communication d'informations relatives au financement et au transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1998/MISC.3).

21. Le SBSTA voudra peut-être réfléchir à l'ampleur des modifications à apporter aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I au titre de la Convention, ainsi qu'à la procédure à suivre à cet effet et au calendrier des travaux correspondants, pour ensuite faire part de ses conclusions au SBI. Les Parties voudront peut-être aussi garder à l'esprit les dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto, par exemple celles faisant l'objet des articles 5 et 7 de cet instrument.

22. Le SBSTA sera saisi d'un rapport intérimaire du secrétariat sur les questions méthodologiques (FCCC/SBSTA/1998/4) et d'un document récapitulant les observations soumises par les Parties au sujet des solutions envisageables pour régler les questions méthodologiques (FCCC/SBSTA/1998/MISC.2). Il est proposé d'examiner ces deux documents au titre du point 6 de l'ordre du jour.

##### **b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : aspects méthodologiques du processus d'examen**

23. A sa septième session, le SBSTA a noté que cette question serait examinée par le SBI et qu'il n'avait aucune contribution à faire à ce sujet, (voir FCCC/SBSTA/1997/14, par. 17).

24. Compte tenu de la répartition des tâches qui a été arrêtée à la huitième session, cette question sera reprise par le SBI et, à moins qu'il ne souhaite traiter de questions méthodologiques particulières, le SBSTA n'aura pas à examiner cet alinéa du point 4.

25. Le SBSTA voudra peut-être aborder à une session future les questions méthodologiques susceptibles de découler de l'examen de ce point par le SBI.

#### **5. Article 6 : Education, formation et sensibilisation du public**

26. L'éducation, la formation et la sensibilisation du public sont indispensables pour pouvoir lutter contre les changements climatiques avec un soutien et des moyens accrus et, partant, encourager l'ensemble des pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales (ONG) et le grand public à participer massivement à l'application de la Convention. L'article 6 prévoit l'instauration d'une coopération aux fins de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public. Il reste aux organes créés en application de la Convention à intégrer les dispositions de cet article dans leur programme de travail ordinaire, comme ils l'ont fait pour l'article 5 relatif à la recherche et à l'observation systématique. Conformément à la répartition des tâches, c'est au SBSTA qu'il incombe au premier chef d'examiner les questions se rapportant à l'article 6.

27. Afin de commencer à examiner ces questions plus en détail qu'il n'avait pu le faire jusqu'ici, le SBSTA voudra peut-être se pencher sur les dispositions de l'article 6 qui traitent de la sensibilisation du public et des efforts d'éducation à entreprendre à cet effet (art. 6 a) i) et b) i)). Il pourrait en particulier concentrer son attention sur les ressources qu'il serait possible de mobiliser pour aider les Parties à coopérer à la mise au point et à l'échange de matériels didactiques et de matériels destinés à sensibiliser le public aux changements climatiques et à leurs effets, et à promouvoir ce type d'activité.

28. Le secrétariat organisera un atelier sur le sujet pendant la première semaine de la huitième session des organes subsidiaires en juin 1998. Les participants à cet atelier entendront des exposés sur la démarche que l'on pourrait suivre pour donner effet à ces dispositions de l'article 6 ainsi que sur les différentes façons dont les organismes des Nations Unies et les organisations dotées du statut d'observateur, comme les ONG, pourraient aider les Parties à en assurer l'application.

29. Il faut espérer qu'à l'issue de l'atelier, le SBSTA sera en mesure de donner des indications au secrétariat et aux organismes des Nations Unies, concernant les préparatifs à entreprendre pour qu'il puisse procéder à un examen approfondi de ces questions à sa neuvième session et pour que la Conférence des Parties puisse éventuellement adopter des décisions à ce sujet à sa quatrième session.

## **6. Questions méthodologiques**

### **a) Inventaires des émissions**

30. A sa septième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa neuvième session, un document récapitulant les questions méthodologiques qu'il avait relevées en compilant les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et au cours des examens approfondis. Un rapport intérimaire sera soumis au SBSTA pour examen (FCCC/SBSTA/1998/4). Ce document rend compte des activités entreprises par le secrétariat comme suite aux décisions adoptées à la septième session du SBSTA et montre comment ces activités se rattachent au Protocole de Kyoto. Il rend compte également des activités du GIEC et d'autres activités méthodologiques menées par le secrétariat. En outre, le SBSTA sera saisi des observations soumises par les Parties au sujet des solutions envisageables pour régler les questions méthodologiques (FCCC/SBSTA/1998/MISC.2). Les Parties sont invitées à réfléchir à la façon d'envisager ces activités afin de pouvoir faire des suggestions à ce sujet à la huitième session.

### **b) Changement d'affectation des terres et foresterie**

31. Comme suite à la décision 1/CP.3, le SBSTA examinera la question des "modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour décider quelles activités anthropiques supplémentaires ayant un rapport avec les variations des émissions par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre dans les catégories constituées par les terres agricoles et le changement d'affectation des terres et la foresterie doivent être ajoutées aux quantités attribuées aux Parties au Protocole visées à l'annexe I de la Convention ou retranchées de ces quantités et pour savoir comment procéder à cet égard" (décision 1/CP.3, par. 5 a)). Le SBSTA sera saisi des observations soumises par les Parties à ce sujet (elles sont publiées sous la cote FCCC/SB/1998/MISC.1) ainsi que d'une note du secrétariat portant sur des questions connexes (FCCC/SBSTA/1998/INF.1). Le SBSTA pourrait entendre un bref exposé du Président du GIEC sur les activités de cet organe concernant le changement d'affectation des terres et la foresterie. Le SBSTA voudra peut-être donner des indications à propos du type d'information que le secrétariat pourrait fournir ainsi que de la procédure à suivre et du calendrier à adopter pour examiner cette question.

### **c) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement**

32. Comme suite toujours à la décision 1/CP.3, le SBSTA abordera la question de l'"adoption de mesures pour appliquer des méthodologies propres à permettre d'étudier la situation des Parties énumérées à l'annexe B du Protocole, pour lesquelles des projets particuliers auraient un impact proportionnel important sur les émissions au cours de la période d'engagement" (décision 1/CP.3, par. 5 d)). Les observations soumises par les Parties à ce sujet font l'objet du document FCCC/SB/1998/MISC.1).



d) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

33. Par ailleurs, le SBSTA examinera les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil (FCCC/CP/1997/7/Add.1, section III, par. 3). Les Parties sont invitées à réfléchir à la façon d'envisager cette question afin de pouvoir faire des suggestions à ce sujet à la huitième session.

7. Mise au point et transfert de technologies

34. A sa septième session, le SBSTA a pris note des activités entreprises par le secrétariat au sujet de l'étude des besoins en matière de technologie et de l'établissement de rapports sur les conditions du transfert de technologies et les technologies d'adaptation. Le SBSTA a pris note également de la nécessité d'accélérer le processus de communication d'informations sur les technologies aux pays en développement. Il a prié le secrétariat de consulter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les autres organisations internationales compétentes afin de se renseigner sur les moyens et capacités dont ils disposaient pour appuyer les travaux d'un ou de plusieurs centres internationaux d'information technologique ainsi que ceux de centres nationaux et régionaux (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 24 e)). Le SBSTA a en outre recommandé un projet de décision sur la mise au point et le transfert de technologies que la Conférence des Parties a adopté en tant que décision 9/CP.3.

35. Le SBSTA sera saisi d'un rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1998/5). Il sera saisi également d'un rapport de synthèse sur les besoins des pays en développement en matière de technologie et d'information technologique (FCCC/SBSTA/1998/INF.5) et d'un rapport sur les options qui s'offrent en ce qui concerne les centres et réseaux d'information technologique (FCCC/SBSTA/1998/INF.2). En outre, le SBSTA disposera des observations soumises par les Parties au sujet des centres internationaux d'information technologique et de leurs fonctions ainsi que des arrangements institutionnels et financiers correspondants (FCCC/SBSTA/1998/MISC.4). Il disposera également d'un rapport technique sur les obstacles au transfert de technologies et les possibilités qui s'offrent dans ce domaine (FCCC/TP/1998/1).

36. Le SBSTA voudra peut-être prendre note des rapports susmentionnés et, comme suite à la décision 9/CP.3, soumettre, le cas échéant, ses conclusions concernant l'établissement de centres d'information technologique et la fourniture d'un soutien accru aux centres nationaux ou régionaux au SBI pour examen.

37. Vu le grand nombre de tâches relatives à la mise au point et au transfert de technologies qui ont été confiées au secrétariat, ainsi que le rôle essentiel que la technologie est censée jouer aux fins de l'application du Protocole de Kyoto, le SBSTA voudra peut-être passer en revue les travaux entrepris par le secrétariat dans ce domaine en vue de mettre au point un programme de travail plus intégré et complet dans les limites des ressources disponibles. Pour ce faire, le SBSTA jugera peut-être bon de prendre en considération le plan de travail actuel tel qu'il est exposé dans le document FCCC/CP/1997/INF.1. Il jugera peut-être bon aussi de tenir compte des travaux correspondants menés au sein d'autres organisations

intergouvernementales. Afin d'aller de l'avant, le SBSTA pourrait inviter un membre de son bureau à procéder à des consultations informelles, à sa neuvième session, sur les travaux du secrétariat consacrés à la technologie et sur les liens entre ces travaux et ceux d'autres organisations internationales.

#### **8. Mécanismes de mise en oeuvre concertée**

38. Les Parties souhaiteront peut-être examiner, dans une optique intégrée, au sein du SBSTA et du SBI, les nouveaux travaux à entreprendre au sujet des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (point 8 a) de l'ordre du jour) et les travaux préparatoires nécessaires pour que la Conférence des Parties puisse prendre, à sa quatrième session, des mesures concernant les mécanismes de mise en oeuvre concertée institués par le Protocole de Kyoto, conformément aux prescriptions des alinéas b), c) et e) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 (alinéas d), b) et c), respectivement du point 8 de l'ordre du jour). Ces trois mécanismes institués par le Protocole font l'objet des articles 6 (application conjointe), 12 (mécanisme pour un développement propre) et 17 (échange de droits d'émission) de cet instrument et sont également visés aux paragraphes 10 et 11 (application conjointe et échange de droits d'émission) ainsi qu'au paragraphe 12 (mécanisme pour un développement propre) de l'article 3. Une approche concertée des travaux à entreprendre au sujet de ces quatre mécanismes par le SBSTA et le SBI sera proposée par les Présidents de ces organes après consultations et sera exposée dans le document FCCC/SB/1998/3.

39. Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires relatifs au mécanisme pour un développement propre, les Présidents suggéreront une manière de procéder qui va au-delà du mandat limité énoncé à l'alinéa e) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3, dans lequel il n'est fait référence qu'au paragraphe 10 de l'article 12, qui a trait à l'utilisation des réductions d'émissions certifiées entre l'an 2000 et le début de la première période d'engagement. On peut penser qu'il faudra aussi entreprendre des travaux préparatoires pour d'autres aspects de l'article 12.

40. Pour l'examen de ces questions, les Parties seront saisies de trois documents :

a) Une mise à jour concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/SBSTA/1998/INF.3);

b) Une compilation des observations soumises par les Parties au sujet des travaux préparatoires à entreprendre pour la quatrième session de la Conférence des Parties sur les différents points énumérés au paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 (FCCC/SB/1998/MISC.1);

c) Une note du secrétariat sur les questions relatives aux trois mécanismes de mise en oeuvre concertée institués par le Protocole. Ce document (FCCC/SB/1998/2) traite également des liens entre ces mécanismes et les activités exécutées conjointement.

41. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note des informations et des vues figurant dans les documents, examiner les propositions concernant les travaux préparatoires à entreprendre en vue de l'examen des questions pertinentes par la Conférence des Parties à sa quatrième session, donner des indications au secrétariat concernant la suite des travaux et adopter d'autres décisions sur lesquelles la Conférence des Parties se fondera pour prendre des mesures à sa quatrième session.

42. En ce qui concerne les activités exécutées conjointement, à sa cinquième session, le SBSTA a prié le secrétariat de définir, comme suite à la décision 5/CP.1<sup>3</sup>, différentes options concrètes, compte tenu des questions méthodologiques énumérées à l'alinéa d) du paragraphe 47 de son rapport sur les travaux de cette session (FCCC/SBSTA/1997/4), et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations intéressées à aider le secrétariat à mener à bien cette tâche. Le SBSTA voudra peut-être prendre note de la mise à jour publiée sous la cote FCCC/SBSTA/1998/INF.3.

43. Compte tenu des nouveaux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, les Parties voudront peut-être déterminer quelles sont parmi les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, celles qui pourraient contribuer au fonctionnement de ces mécanismes. Par ailleurs, les Parties jugeront peut-être bon de commencer à travailler à l'élaboration d'une décision sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa quatrième session, comme suite à la décision 5/CP.1.

#### **9. Fichier d'experts**

44. A sa septième session, le SBSTA s'est penché sur les questions relatives à l'utilisation du fichier d'experts. Il a décidé d'examiner à sa huitième session la formule type utilisée par le secrétariat pour recueillir des informations sur les candidats qu'il est proposé d'inscrire au fichier d'experts. Le SBSTA sera saisi d'une note du secrétariat sur la question dans laquelle figurera notamment une copie de la formule type (FCCC/SBSTA/1998/INF.4).

#### **10. Rapport sur les travaux de la session**

45. Vu le temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBSTA voudra peut-être adopter des décisions ou des conclusions sur les questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport, une fois la session terminée, en suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

---

<sup>3</sup>Pour les décisions de la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

Annexe

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI A SA HUITIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/1998/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/1998/2	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/3	Questions méthodologiques relatives aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I
FCCC/SBSTA/1998/4	Questions méthodologiques. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/5	Mise au point et transfert de technologies. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1998/INF.1	Issues related to land-use change and forestry
FCCC/SBSTA/1998/INF.2	Options for technological information centres and networks
FCCC/SBSTA/1998/INF.3	Update on activities implemented jointly under the pilot phase
FCCC/SBSTA/1998/INF.4	Roster of experts: Nomination form
FCCC/SBSTA/1998/INF.5	Technology and technology information needs arising from the survey of developing country Parties. Synthesis report
FCCC/SBSTA/1998/MISC.1	Cooperation with relevant international organizations. Structure and contents of the Third Assessment Report by the IPCC. Additional comments by Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.2	Approaches to resolving methodological issues related to national communications from Annex I Parties
FCCC/SBSTA/1998/MISC.3	Reporting of information on finance and transfer of technology
FCCC/SBSTA/1998/MISC.4	International technology information centres: Functions, institutional and financial arrangements

FCCC/SB/1998/1	Répartition entre les organes subsidiaires des travaux préparatoires en vue de la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. Note des Présidents
FCCC/SB/1998/2	Questions relatives à la mise en oeuvre concertée
FCCC/SB/1998/3	Organisation et programme des travaux des sessions. Renseignements complémentaires
FCCC/SB/1998/MISC.1	Preparatory work needed for COP 4 on the items listed in paragraph 5 of decision 1/CP.3. Submissions from Parties
FCCC/TP/1998/1	Obstacles au transfert de technologies et possibilités qui s'offrent dans ce domaine. Rapport technique

**Autres documents disponibles à la session**

FCCC/CP/1997/7	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Première partie : délibérations
FCCC/CP/1997/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
FCCC/CP/1997/INF.1	Administrative and financial matters: Programme budget of the Convention for the biennium 1998-1999: Detailed subprogramme activities and resource equipments
FCCC/SBSTA/1997/4	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 au 28 février 1997
FCCC/SBSTA/1997/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997
FCCC/SBSTA/1997/13	Deuxièmes communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention : activités des Parties visées à l'annexe II relatives au transfert de technologies

- FCCC/SBSTA/1997/14                      Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa septième session, tenue à Bonn du 20 au 28 octobre 1997
- FCCC/SBI/1997/19                      Communications nationales : communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I

**Documents disponibles uniquement pour référence**

- FCCC/CP/1996/15/Add.1                      Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1                      Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1997/19/Add.1                      National communications: Communications from Parties included in Annex I to the Convention: First compilation and synthesis of second national communications from Annex I Parties. Addendum: Tables of inventories of anthropogenic emissions and removals for 1990-1995 and projections up to the year 2020
- FCCC/SBI/1997/INF.4                      National communications: Communications from Parties included in Annex I to the Convention. Updated information on greenhouse gas emissions and projections

-----